

## Directive ministérielle DGPPFC-001.REV2

- Catégorie(s) :
- ✓ Ressources d'hébergement communautaires ou privées en dépendance
  - ✓ Gradation des mesures
  - ✓ Paliers d'alerte

**COVID-19 - Gradation des mesures dans les ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance (RHD) en fonction des paliers d'alerte régionale**

**Cette directive remplace la directive DGPPFC-001.REV1 émise le 17 février 2021**

**Expéditeur :** Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC)



**Destinataires :** Tous les CISSS et CIUSSS

- Directions des services en santé mentale et dépendance
- Ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance (RHD)

### Directive

<b>Objet :</b>	<p>Cette directive remplace la directive DGPPFC-001.REV1.</p> <p>Elle a pour but de réduire le risque de transmission du virus de la COVID-19 dans les RHD et de guider les directions et les conseils d'administration de ces ressources dans le choix des mesures pouvant être mises en place pour continuer à offrir des activités et des services à la population tout en respectant les règles sanitaires de chaque palier d'alerte. La présente directive est ainsi conçue pour <b>soutenir le maintien et l'adaptation des activités et services offerts par les RHD à la population.</b></p> <p>Les ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance (RHD) offrent des activités et des services de première importance pour la population de leur territoire, notamment auprès de personnes plus vulnérables. À cet effet, il est souhaitable qu'elles puissent maintenir des activités dans le respect des mesures sanitaires déterminées par la santé publique selon le palier d'alerte (zones vertes, jaunes, oranges et rouges) de leur territoire.</p> <p><b>RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES</b></p> <p>Pour tout besoin d'information relative à différentes mesures de PCI, nous vous référons aux sites suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="https://www.inspq.qc.ca/covid-19/prevention-et-control-des-infections">https://www.inspq.qc.ca/covid-19/prevention-et-control-des-infections</a></li> <li>• <a href="https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail">https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail</a></li> <li>• <a href="https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002709/">https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002709/</a></li> </ul> <p>En tout temps, les détails des mesures par palier sont disponibles sur le site quebec.ca.</p> <p>Enfin, les mesures recommandées dans ce document sont formulées à la lumière des données scientifiques disponibles à ce jour. Elles seront ajustées (et dûment identifiées dans le document) selon l'évolution de la situation épidémiologique et des nouvelles connaissances sur la transmissibilité de ce virus.</p>
<b>Mesures à implanter :</b>	Gradation des mesures dans les RHD en fonction des paliers d'alerte régionale.

Émission :	28-09-2020
------------	------------

Mise à jour :	21-07-2021
---------------	------------

## Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

**Note importante :** Les changements apportés à la présente directive sont indiqués en surbrillance jaune dans le tableau annexé.

Direction ou service ressource :	<b>Direction générale adjointe des services de santé mentale, dépendance et itinérance</b> Faqinfocovid19@msss.gouv.qc.ca
Document annexé :	Tableau A

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

[msss.gouv.qc.ca/directives](https://msss.gouv.qc.ca/directives)

**Original signé par**

La sous-ministre adjointe,  
Chantal Maltais

**Lu et approuvé par**

La sous-ministre,  
Dominique Savoie